

**portant réglementation provisoire
de l'utilisation du domaine public communal
à des fins commerciales
SARL l'Atelier**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, notamment l'article 37,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 3 avril 2025, par laquelle Mme Céline DESPREZ, gérante de la SARL l'Atelier, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1 : Mme Céline DESPREZ est autorisée à occuper en partie le domaine public (surface d'environ 30 m²), en vue d'exercer son activité commerciale, à compter du 5 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025, elle est personnelle et incessible.

Article 3 : la présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Il veillera également à laisser un espace de passage d'environ 1,50m devant la fenêtre du logement locatif.

Article 5 : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi qu'à Mme Céline DESPREZ

Fait à Tauves, le 3 avril 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

A blue ink handwritten signature, likely of the Mayor, Christophe Serre.

Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves

63690 Tauves - 04 73 21 11 30

mairie@tauves.fr

www.tauves.fr